

Réf. : CB/DF/TB/NS/SD A-2024-PM-084
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 06.12.59.17.87 – 06.80.16.67.43
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 03/07/2024

ARRÊTÉ N° A-2024-PM-084
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE DE PARIS 2024
Mercredi 17 juillet 2024

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2018 réglementant le stationnement de la zone bleue,

Considérant que des manifestations sont organisées dans le cadre du passage du relais de la flamme olympique de Paris 2024 le mercredi 17 juillet 2024,
Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon déroulement du passage du relais de la flamme olympique de Paris 2024, de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PARCOURS DU RELAIS

Le parcours du relais de la flamme olympique Paris 2024 empruntera l'itinéraire suivant :

- Départ Place du Maréchal Leclerc à 8h55,
- Rue Carnot, Pond Aspirant Rougé, place Jean de La Fontaine, avenue Jules Lefebvre, avenue Pierre et Marie Curie, rue Saint Martin, rue Saint Crépin, avenue de Soissons, rue de Fère, rue Faubourg de la Barre, rue de la Barre, avenue Joussaume Latour, rue du Général de Gaulle,
- Arrivée Place de l'Hôtel de Ville à 9h40.

ARTICLE 2 : CIRCULATION INTERDITE

- La circulation de tout véhicule, sauf ceux autorisés, sera interdite le mercredi 17 juillet 2024, avenue de Montmirail, dans le sens Etampes-Château-Thierry, le temps de l'installation du convoi engagement.
- La circulation de tout véhicule sera interdite le mercredi 17 juillet 2024 de 7h55 à 10h :
 - Place Paul Doumer du n°2 au n°6, quai Coutellier dans sa section comprise entre la rue Carnot et la place des Granges, quai Gambetta dans sa section comprise entre la rue Carnot et la rue Louis Flamant, rue Carnot, rue Gautrot, rue des Granges, du n°5 au n°23, rue Emile Morlot, du n°2 à 4, place du maréchal Leclerc, rue de la Banque, en vis-à-vis du n°1, rue Paul Doucet, du n°2 au n°8, rue Malézieux Mercier, rue des Filoires, du n°1 au n°7, quai Galbraith, du n°1 au n°10, quai Amédée Couesnon, du n°1 au n°6, avenue



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



CONTACT
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86

Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86

Jules Lefebvre, place des Etats-Unis, rue des Minimes, place Jean Moulin, avenue Pierre et Marie Curie, rue du Moulin du Roi, avenue Jean Jaurès, rue Saint Martin, du n°1 au n°45 et du n°2 au n°42, place de Gerbrois, dans sa partie délimitée par des barrières, parking de l'Eglise Saint Crépin, rue Saint Crépin, avenue de Soissons, du n°2 au n°44 et du n°1 au 63, rue Racine, Grande rue, rue Jean de La Fontaine, rue de Fère, rue Faubourg de la Barre dans sa totalité dans le sens nord/sud, rue Faubourg de la Barre dans sa section comprise entre la rue de Fère et la rue de Tillancourt dans le sens sud/nord, rue du Château, rue de Bué, cours Renan, rue de la Barre, rue des Garats, avenue Joussaume Latour, quai de la Poterne, place Jean de La Fontaine.

- La circulation de tout véhicule sera interdite le mercredi 17 juillet 2024 de 7h55 à 14h30 :
 - Rue du Général de Gaulle, place de l'Hôtel de Ville, rue Dugeon Lecart, rue Cour Roger, rue Vallée.

ARTICLE 3 : DÉVIATIONS

Pendant la durée des interdictions de circuler édictées à l'occasion du passage du relais de la flamme olympique de Paris 2024, une déviation sera mise en place avec une signalétique indicative.

ARTICLE 4 : SENS DE CIRCULATION

Pendant la durée des interdictions de circuler édictées à l'occasion du passage du relais de la flamme olympique de Paris 2024 : le sens de circulation sera inversé :

- Rue de Gerbrois, dans sa section comprise entre la place de Gerbrois et la rue Aman-Jean,
- Place du Jeu de Paume, dans sa section comprise entre le quai de la Poterne et le n°11 place du Jeu de Paume.

ARTICLE 5 : MODIFICATION TEMPORAIRE DU SENS DE CIRCULATION DANS LA ZONE DE L'EUROPE

Du mardi 16 juillet à 19h au mercredi 17 juillet à 19h, le sens de circulation s'effectuera en sens unique, du rond-point de l'Europe vers la rue de la Plaine :

- Avenue de l'Europe
- Rue de la Plaine
- Rue de Champunant
- Rue de la Prairie

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mardi 16 juillet 2024 à 19h au mercredi 17 juillet 2024 à 10h.

- Avenue de Montmirail, du n°2 au n°8,
- Place Paul Doumer, dans sa totalité,
- Rue Carnot, dans sa totalité,
- Rue Gautrot, dans sa totalité,
- Rue des Granges, du n°5 au n°23,
- Place des Granges,
- Rue Emile Morlot, du n°2 à 4,
- Place du maréchal Leclerc, dans sa totalité,
- Rue de la Banque, en vis-à-vis du n°1,
- Rue Paul Doucet, du n°2 au n°8,
- Rue Malézieux Mercier, dans sa totalité,
- Rue des Filoires, du n°1 au n°7,

- Quai Galbraith, du n°1 au n°10,
- Quai Amédée Couesnon, du n°1 au n°6,
- Avenue Jules Lefebvre, dans sa totalité,
- Place des États-Unis, dans sa totalité,
- Rue des Minimes (partie jouxtant la place Jean Moulin),
- Place Jean Moulin, dans sa totalité,
- Avenue Pierre et Marie Curie, dans sa totalité,
- Rue du Moulin du Roi, dans sa totalité,
- Avenue Jean Jaurès, en vis-à-vis du n°2,
- Rue Saint Martin, du n°1 au n°45 et du n°2 au n°42,
- Place de Gerbrois, dans sa partie délimitée par des barrières,
- Parking de l'Eglise Saint Crépin, dans sa totalité,
- Rue Saint Crépin, dans sa totalité,
- Avenue de Soissons, du n°2 au n°44 et du n°1 au n° 63,
- Rue de la Madeleine,
- Rue Racine, en vis-à-vis du n°3,
- Grande rue, dans sa totalité,
- Rue Jean de La Fontaine, dans sa totalité,
- Rue de Fère, dans sa totalité,
- Parking du 11bis rue de Fère,
- Rue du Cimetière, dans sa totalité
- Rue des Fusiliers, en vis-à-vis du 1 et 1bis,
- Place Jean Macé, dans sa totalité,
- Rue du Parc, du n°1 au n°3,
- Place du Jeu de Paume, dans sa totalité, sauf aux véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées »
- Avenue Joussaume Latour, dans sa totalité,
- Quai de la Poterne, dans sa totalité,

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mardi 16 juillet 2024 à 19h au mercredi 17 juillet 2024 à 14h30.

- Rue du Général de Gaulle, dans sa totalité,
- Place de l'Hôtel de Ville, dans sa totalité,
- Rue Drugeon Lecart, dans sa totalité,
- Rue cour Roger, dans sa totalité,
- Rue Vallée dans sa totalité.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mardi 16 juillet à 7h55 au jeudi 18 juillet à 19h.

- Place des États-Unis, sur la zone délimitée par des barrières

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Les services de Police auront le droit d'interdire et de dévier la circulation des véhicules sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 9 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemerrier – 80011 Amiens Cedex 1

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- Monsieur le Directeur de la R.T.A,
- Monsieur le Directeur de Fablio-Keolis,
- La Poste,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le Service de la Police Municipale,
- Le Service Communication,
- Le Service des Sports,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,



L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité
publique et à l'administration générale,

Chantal BONNEAU

Notification le 04/07/2024
Publication le 04/07/2024



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



CONTACT
@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR



03 23 84 86 86

Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 20198 – 02405 – Château-Thierry Cedex
Tél. : 03 23 84 86 86